

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 juin 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**25-06-386**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**25-06-387**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-06-388

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 juin 2025.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-389

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-5 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 57-5 intitulé *Règlement pour ajouter la section 3.1 au chapitre 2 du règlement numéro 57 relatif à l'occupation du domaine public* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 57-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-390

**OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR PASSE-R-ELLE DES HAUTES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Passe-R-Elle des Hautes Laurentides, pour l'activité exercée à la Maison de 2<sup>e</sup> étape;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Passe-R-Elle des Hautes Laurentides.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

25-06-391

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE TRAJET DE LA ROUTE DES BELLES HISTOIRES ET AUTORISATION D'INSTALLATION DE LA SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville est partenaire de la Route des belles histoires, une initiative de valorisation du patrimoine culturel et touristique régional;

CONSIDÉRANT que des ajustements au trajet initial sont proposés afin d'en améliorer la cohérence, la fluidité et l'attractivité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle portion du tracé permet de rejoindre le réseau cyclable urbain établi par la Ville;

CONSIDÉRANT que la modification du tracé nécessitera l'installation de signalisation et son entretien;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver la modification du trajet de la Route des belles histoires tel que proposé.

D'autoriser l'installation de la signalisation afférente à ce nouveau trajet sur les portions de route sous sa responsabilité.

De s'engager à collaborer avec les instances responsables pour assurer le bon déploiement de la signalisation sur son territoire, conformément aux normes en vigueur.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-392

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR FRANÇOIS LEDUC À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du directeur général est échu depuis le 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, de procéder au renouvellement du contrat de travail de Monsieur François Leduc à titre de directeur général de la Ville suivant les conditions d'un contrat à durée indéterminée.

D'autoriser la signature dudit contrat rétroactivement au 25 septembre 2022.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-393

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE DON POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

D'autoriser la signature de la convention de don, à intervenir avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-394

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - ÉVELYNE NANTEL ET FRANÇOIS THÉORÊT-PINARD**

CONSIDÉRANT que 2 événements survenus en août 2024 ont été rapportés par la Clinique Albiny-Paquette (GMF de la Lièvre) concernant le chien de race Labrador appartenant à madame Évelyne Nantel et monsieur François Théorêt-Pinard, ci-après désignés comme « les propriétaires »;

CONSIDÉRANT que lors de ces 2 événements, le chien a mordu les enfants des propriétaires, leur causant à chacun une blessure sous forme de plaie ponctiforme;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 17 mars 2025 aux propriétaires, les informant qu'en raison des récentes attaques de leur chien et de la gravité des blessures infligées aux enfants, la Ville envisageait de le déclarer potentiellement dangereux et de leur demander de procéder à son euthanasie;

CONSIDÉRANT que les propriétaires disposaient d'un délai de 15 jours pour contester l'intention de la Ville, présenter leurs observations ou déposer des documents afin de compléter leur dossier;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Ville n'a reçu aucun commentaire ni document de la part des propriétaires du chien;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de demander à madame Évelyne Nantel et monsieur François Théorêt-Pinard de se présenter chez le vétérinaire désigné par la Ville dans un délai de 5 jours de la réception de la présente résolution afin de faire évaluer la dangerosité de leur chien et de le faire euthanasier si le rapport du vétérinaire conclut que le chien représente un danger pour autrui.

Dans l'éventualité où les propriétaires ne se présentent pas chez le vétérinaire, le conseil autorise le Centre canin Le Refuge et la Sûreté du Québec à saisir le chien, le transporter chez le vétérinaire pour évaluation et à procéder à l'euthanasie ou l'adoption selon les recommandations du vétérinaire.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-395

### **DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - ROBERT VIAU**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 30 janvier 2023, rapporté par la Sûreté du Québec, concernant le chien de race Berger australien nommé Kimo et appartenant à monsieur Robert Viau;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, le chien a mordu un livreur de chez Rona, lui causant une blessure à la jambe gauche, au-dessous du genou;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 27 février 2023 à monsieur Viau, l'informant qu'en raison de la récente attaque et de la gravité de la blessure infligée, la Ville envisageait de déclarer son chien potentiellement dangereux et de lui demander de procéder à son euthanasie;

CONSIDÉRANT que le propriétaire disposait d'un délai de 15 jours pour contester l'intention de la Ville, présenter ses observations ou déposer des documents afin de compléter son dossier;

CONSIDÉRANT la réception du rapport du vétérinaire et de la comportementaliste relativement au chien Kimo en date des 14 mars et 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les experts impliqués dans le dossier attestent que le chien présente peu de danger et qu'il a démontré une nette amélioration de son anxiété après avoir suivi un cours de dressage;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer le chien de monsieur Robert Viau potentiellement dangereux et d'ordonner à son propriétaire ou toute personne en ayant la garde d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- Le chien doit être attaché dès qu'il se retrouve à l'extérieur de la résidence du propriétaire, à moins qu'il soit dans la cour et dans ce cas, celle-ci doit être munie d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,5 mètre;
- Le chien doit porter une muselière-panier lorsqu'il est en laisse, et ce, peu importe les circonstances.

Monsieur Robert Viau devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que le chien est déclaré potentiellement dangereux et que celui-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes.

Ont voté en faveur :        Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-396

### **DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - MÉLISSA POULIOT**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 28 février 2023 concernant la chienne de race Teckel nommée Rosie et appartenant à madame Mélissa Pouliot;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, la chienne a mordu madame Weizineau, lui causant 2 blessures avec un léger saignement à la jambe gauche;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 17 avril 2023 à madame Pouliot, l'informant qu'en raison de la récente attaque et de la gravité de la blessure infligée, la Ville envisageait de déclarer sa chienne potentiellement dangereuse et de lui demander de s'en départir;

CONSIDÉRANT que la propriétaire disposait d'un délai de 15 jours pour contester l'intention de la Ville, présenter ses observations ou déposer des documents afin de compléter son dossier;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de contestation de madame Pouliot datée du 20 mai 2023, laquelle apporte des éléments supplémentaires expliquant les circonstances entourant la situation survenue;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer la chienne de madame Mélissa Pouliot potentiellement dangereuse et d'ordonner à sa propriétaire ou toute personne en ayant la garde d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- La chienne doit être attachée dès qu'elle se retrouve à l'extérieur de la résidence de la propriétaire, à moins qu'elle soit dans la cour et dans ce cas, celle-ci doit être munie d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,5 mètre;
- La chienne doit porter une muselière-panier lorsqu'elle est en laisse, et ce, peu importe les circonstances.

Madame Mélissa Pouliot devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que la chienne est déclarée potentiellement dangereuse et que celle-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-397

### **DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - MARILOU GUÉNETTE**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 2 août 2023 concernant la chienne de race Berger allemand appartenant à madame Marilou Guénette;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, la chienne a mordu un autre chien, de race Bichon maltais, lui causant des blessures à la musculature périphérique de l'articulation scapulo-humérale droite, avec une intensité accrue dans la région crâniale;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 21 août 2023 à madame Guénette, l'informant qu'en raison de la récente attaque et de la gravité des blessures infligées, la Ville envisageait de déclarer sa chienne potentiellement dangereuse et de lui demander d'adopter des mesures de précautions permanentes;

CONSIDÉRANT que la propriétaire disposait d'un délai de 15 jours pour contester l'intention de la Ville, présenter ses observations ou déposer des documents afin de compléter son dossier;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de contestation de madame Guénette datée du 13 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer la chienne de madame Marilou Guénette potentiellement dangereuse et d'ordonner à sa propriétaire ou toute personne en ayant la garde d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- La chienne doit être attachée dès qu'elle se retrouve à l'extérieur de la résidence de la propriétaire, à moins qu'elle soit dans la cour et dans ce cas, celle-ci doit être munie d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,5 mètre;
- La chienne doit porter une muselière-panier lorsqu'elle est en laisse, et ce, peu importe les circonstances.

Madame Marilou Guénette devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que la chienne est déclarée potentiellement dangereuse et que celle-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-398

### **NOMINATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et en conséquence, qu'elle a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») et des différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent à l'Organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire implanter un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière d'accès à l'information, de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le Comité) soit créé au sein de la Ville aux fins d'exercer tous les pouvoirs qui lui reviennent, sauf les actes que, en vertu de la Loi, les membres au Conseil doivent eux-mêmes accomplir, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que conformément aux Lois applicables, le Comité relève du directeur général, étant responsable d'établir la composition et le mandat du comité, ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci, notamment en s'assurant que des séances aient lieu régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, de constituer un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de déterminer notamment les objectifs, les pouvoirs et les rôles et responsabilités de ce Comité, tel que défini au document « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels », joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

De désigner les personnes suivantes membres du Comité :

- Madame Stéphanie Lelièvre, responsable de la protection des renseignements personnels, responsable de l'accès aux documents et responsable de la gestion documentaire;
- Monsieur Jean-François Gagnon, Responsable de la sécurité de l'information;
- Madame Isabelle St-Jean, responsable de la gestion du site internet;
- Toute autre personne dont l'expertise est requise.

D'autoriser le directeur général et les directeurs de services à signer tout document, poser tout geste et faire toute action nécessaire, ou simplement utile, à leur entière discrétion dans le cadre de la conformité de la Loi 25.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-399

### **NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner un responsable de l'accès aux documents et un responsable de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, de désigner madame Stéphanie Lelièvre responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents.

De déterminer les objectifs, les pouvoirs, les rôles et responsabilités de ce poste, tel que défini aux documents « Description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels » et « Termes et conditions relatifs à la nomination du responsable de la protection des renseignements personnels », joints aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la signature de la lettre de nomination.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-400

**ADOPTION DES POLITIQUES ET PROCÉDURES - PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)**

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « Loi 25 »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter différentes politiques et procédures dans le cadre de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter les politiques et procédures suivantes lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels;
- Politique d'anonymisation et de dépersonnalisation des renseignements personnels;
- Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels;
- Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel;
- Procédure de sécurité;
- Politique de protection des renseignements personnels des employés;
- Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels;
- Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Procédure relative à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels à des fins de sondage;
- Procédure de transfert de renseignements personnels hors Québec;
- Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel;
- Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-401

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-365 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

De modifier la résolution numéro 25-06-365 concernant la rémunération payable au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux, afin de remplacer le tableau du dispositif par le tableau suivant :

	Vote par anticipation, itinérant et jour du scrutin	
Président d'élection	6 207,97 \$ + 1 000 \$ si scrutin	
Secrétaire d'élection	4 655,98 \$ + 750 \$ si scrutin	
Adjointe au président d'élection	3 103,99 \$ + 500 \$ si scrutin	
<b>Personnels lors des journées de vote</b>		
Responsable de salle	25 \$ l'heure	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	25 \$ l'heure	
Scrutateur et secrétaire du bureau de vote	23 \$ l'heure	
Constable	21 \$ l'heure	
Préposé à la table d'accueil	21 \$ l'heure	
Substitut (pour tous les postes)	87 \$	
<b>Formation</b>		
Participation à une séance de formation	35 \$	
<b>Table de vérification de l'identité des électeurs</b>		
Président et membre	174 \$	
<b>Commission de révision</b>		
Président, membre, secrétaire et agent réviseur	23 \$ l'heure	
<b>Trésorier</b>	<b>Candidat indépendant</b>	<b>Parti autorisé</b>
Rapport de dépense	188,69 \$	72,26 \$
Rapport financier	84,31 \$	344,11 \$
Ensemble des autres fonctions	32,12 \$	14,91 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-402

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS D'AÉROPORTS**

CONSIDÉRANT le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitants pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de renouveler de la police d'assurance responsabilité d'exploitants pour l'aéroport régional de Mont-Laurier avec une couverture de 25 000 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-403

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-01-046 CONCERNANT LE MONTANT ATTRIBUÉ À DOUBLE DÉFI**

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière accordée à l'organisme Double-Défi en janvier 2025 tenait compte de la production d'une pièce de théâtre dans le cadre du Défi-Entreprise;

CONSIDÉRANT que le projet ne se réalisera pas cette année;

CONSIDÉRANT que Double-Défi propose d'offrir une formation/atelier de mise en scène permettant de former de nouveaux metteurs en scène, dans notre région, afin d'assurer la relève en théâtre, et ce, avec la collaboration de la Troupe Montserrat;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin de 2 000 \$ pour mener à terme ce nouveau projet;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 25-01-046 concernant le montant attribué à Double Défi, afin de remplacer le montant de « 5 000 \$ » par « 2 000 \$ ».

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-404

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-56 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 95-56 visant à remplacer le premier alinéa du paragraphe D) de l'article 1 de l'Annexe « I » afin d'ajuster les frais d'inscription au patinage artistique et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-06-405

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-7 CONCERNANT LES NUISANCES**

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 127-7 visant à modifier les articles 14 et 26 et l'Annexe « I » du règlement numéro 127 concernant les nuisances de la façon suivante :

- Abroger le premier alinéa de l'article 14;
- Abroger l'article 26 concernant l'utilisation d'un frein de moteur;
- Modifier l'article 2 de l'Annexe « I » afin de préciser les heures visées par l'article 20 (haut-parleur).

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

25-06-406

**SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR DOMAINE MAJOR INC. À LA VILLE - LOTS 6 630 078, 6 630 066, 6 686 010 ET 6 569 012**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par Domaine Major inc. en faveur de la Ville, des lots 6 630 078, 6 630 066, 6 686 010 et 6 569 012 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge du cédant.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-407

**SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DRAINAGE PAR DOMAINE MAJOR INC. À LA VILLE EN FAVEUR DES LOTS 6 630 078, 6 630 066 ET 6 686 010}**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de servitude de drainage par Domaine Major inc. en faveur de la Ville.

La servitude est consentie sur les lots servants numéros 6 630 069, 6 630 070, 6 630 065, 6 630 060 et 6 630 061 au cadastre officiel du Québec, en faveur des lots dominants numéros 6 630 078, 6 630 066 et 6 686 010 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un projet d'acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être jointe à cette résolution et en faire partie intégrante comme si au long récépissé.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge du cessionnaire.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-408

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS EN REGARD DE LA GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS EN VUE DE LEUR IMPLANTATION AU SEIN DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 35 000 \$ et inférieure au seuil décrété par le ministre doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour le développement d'outils en regard de la gestion intégrée des documents en vue de leur implantation au sein de la Ville, pour les raisons suivantes :

- Malgré les différents affichages pour le poste d'archiviste, celui-ci n'a toujours pas été comblé;
- La Ville doit procéder aux tâches initiales qui auraient normalement été effectuées par ce nouvel employé, dans le but de lancer le projet;
- Madame Beaupré connaît déjà le fonctionnement de la Ville, les processus internes ainsi que les systèmes informatiques utilisés puisqu'elle a été mandatée en 2024 afin de préparer un rapport d'audit de performance concernant les archives, la numérisation et l'accès à l'information;

- L'octroi de ce mandat à une nouvelle firme impliquerait la reprise complète du processus et engendrerait des coûts supplémentaires à la Ville liés à la reprise du travail initial déjà complété par madame Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour le développement d'outils en regard de la gestion intégrée des documents en vue de leur implantation au sein de la Ville et d'adjuger le contrat à madame Linda Beaupré, Experte-Conseil en gestion de l'information au montant de 77 000 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-409

**PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-410

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-752 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier de l'exercice 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2024 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 23 juin 2025, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2024 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-411

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2024 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 214,00 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2024, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement de ce règlement.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-412

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2024 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 2 881,84 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2024, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement de ce règlement.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-413

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »**

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement les citoyens pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements numéros 407, 415 et 424, relativement à des travaux de voirie, atteignent leur plein financement avant la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter les sommes de 4 068,08 \$ du règlement numéro 407, de 24 404,03 \$ du règlement numéro 415 et de 96 966,69 \$ du règlement numéro 424 pour un total de 125 438,80 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2024, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-414

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'ENVIRONNEMENT »**

CONSIDÉRANT la taxe foncière générale spéciale à l'environnement chargée aux contribuables en 2024;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles sont inférieures aux montants perçus par cette taxe;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 32 147,29 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2024, afin de créer un surplus affecté – Taxes à l'environnement qui devra servir à financer les prochaines dépenses de cette nature.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-415

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

CONSIDÉRANT une modification budgétaire prévue au projet de Loi 49 à l'effet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le montant est déterminé par la moyenne des couts engendrés des 2 dernières élections générales;

CONSIDÉRANT qu'un fonds réservé total de 100 000 \$ devra être constitué pour les prochaines élections par des affectations annuelles pendant 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 25 000 \$ afin de pourvoir au financement d'un 4<sup>e</sup> versement au fonds réservé – Élections pour rencontrer le cout estimé des élections de 2025.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-416

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, de transférer un montant de 83 800 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2024-2025.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-417

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-110 relativement à l'adoption de la politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme budgétée en 2024, au montant de 2 000 \$ n'a pas complètement été utilisée;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 1 250 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2024, au surplus affecté Acquisition d'oeuvres d'art afin de bonifier l'affectation pour les années 2025 et suivantes.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-418

**TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÉGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2024, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2024, la somme de 446 636,88 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 446 636,88 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

R-407	Infrastructures de rues	16 377,75 \$
S22-512	Réfection parc Lépine	423,68 \$
J23-528	Aménagement Parc Rg IV	1 403,64 \$
S24-577	Clôture et barrière aéroport	7 171,00 \$
S24-587	Réparation Majeure écurieur	2 390,09 \$
R-351	Réfection Centre-Ville	414 180,72 \$
TIASSC	Achat lot 6 648 678	4 690,00 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-419

**TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2025 des règlements suivants :

- 287 - Hotel de ville 6 300,00 \$
- 362 - Réservoir carburant 5 714,72 \$
- 369 - rues Panet et Frontenac 55 476,90 \$
- 399 - Station de pompage numéro 6, rue Lafleur 4 539,38 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION  
COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros 351, 394, 403, 406, 411 et 415 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé ».
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général ».
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-421

**ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT les tentatives de signification infructueuses et l'impossibilité pour la Ville de retracer les défendeurs des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que certains constats d'infraction n'ont jamais fait l'objet d'ouverture à la Cour pour diverses raisons et qu'ils sont prescrits;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction de la liste ci-jointe.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-422

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-371 - AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ANIMATION ET FESTIVAL AU BUDGET LOISIRS, CULTURE ET PARCS**

De modifier la résolution numéro 25-06-371 afin de remplacer le paragraphe du dispositif par le texte suivant :

« EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 4 725 \$ à même le surplus affecté - Animation et festival afin de financer le spectacle dans le cadre du tournoi de balle de la façon suivante :

Au poste : Activités non commerciales - Famille – Parcs  
Items : Cachets 4 725 \$ »

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-423

**CRÉATION DU PROJET S25-613 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES SERVICES POUR LE BÂTIMENT UTILISÉ PAR CULTIVER POUR NOURRIR SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement des services d'un bâtiment situé sur le terrain de l'hôtel de ville utilisé par l'organisme Cultiver pour nourrir;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de raccordement des services du bâtiment situé sur le terrain de l'hôtel de ville utilisé par l'organisme Cultiver pour nourrir, pour un montant de 25 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, chargé de projet et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 28 mai 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 25 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S25-613 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-424

**CRÉATION DU PROJET R25-614 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE BUTS DE SOCCER POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 542,09 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 8 259,57 \$, la différence de 717,48 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements de 1 508,41 \$ la 1<sup>re</sup> année et de 1 508,42 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 542,09 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-614.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-425

**CRÉATION DU PROJET R25-615 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 17 RADIOS MOBILES VHF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 7 radios mobiles VHF numériques de 50 Watts avec écran alphanumérique et de 10 radios mobiles VHF sans afficheur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 16 452,85 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de 7 radios mobiles VHF numériques de 50 Watts avec écran alphanumérique et de 10 radios mobiles VHF sans afficheur pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 18 018,02 \$, la différence de 1 565,17 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 3 290,57 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 16 452,85 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-615.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-426

**CRÉATION DU PROJET S25-616 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DE LA PISTE CYCLABLE URBAINE**

CONSIDÉRANT des travaux d'aménagement de la piste cyclable urbaine phase 2 prévus au programme triennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'aménagement de la piste cyclable urbaine phase 2 le long de 9 tronçons de rues urbaines pour un montant de 32 500 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Gabriel Maurice, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 17 juin 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 32 500 \$ du surplus affecté - piste cyclable urbaine et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S25-616 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-427

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCOLE SAINT-EUGÈNE**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Comité des finissants des élèves de 6<sup>e</sup> année de l'École Saint-Eugène en lien avec l'organisation du bal des finissants tenu le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à un tirage de quelques passes mensuelles donnant accès à la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE, de verser une aide financière de 120,17 \$ à l'École Saint-Eugène afin de couvrir l'achat des 3 passes mensuelles donnant accès à la piscine municipale, offertes lors du tirage tenu à l'occasion du bal des finissants.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2024**

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2024, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

25-06-428

### **NOMINATION DE MADAME VALÉRIE DORÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques qui prenait fin le 13 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Doré complétera sa période d'essai le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Stéphanie Lelièvre, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques à madame Valérie Doré, et ce, en date du 7 janvier 2025.

Madame Doré est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Stéphanie Lelièvre.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-429

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS**

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Mont-Laurier veulent offrir aux jeunes de 12 à 18 ans des ateliers de création d'une série Balado autour de thématiques liées au bien-être;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de cette tranche d'âge;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 10 000 \$ et que la demande est pour 75 % des coûts admissibles, la Ville s'engage à contribuer pour 2 500 \$, dont 2 000 \$ en services et 500 \$ en contribution financière.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la bibliothécaire à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans » et de désigner le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-430

**COMITÉ DE TRAVAIL CULTUREL - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de mettre à jour sa Politique culturelle et d'en assurer le suivi à travers la création d'un comité de travail culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures tenu au courant du mois de mai 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé de nommer les personnes suivantes sur le comité de travail culturel pour un mandat se terminant en décembre 2027 :

- Brigitte Grenier, représentante citoyenne;
- Marco Houle, représentant du milieu artistique;
- Janie Dumas-Jasmin, pour le Centre d'exposition, représentante organisme culturel;
- Francis Mayrand, pour la CDC, représentant du milieu communautaire;
- Mickael Salerno, représentant entrepreneur;
- Andréanne Rouleau-Létourneau, pour la Table de concertation en petite enfance d'Antoine-Labelle, représentante du milieu éducatif.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-431

**ADDENDA CONTRAT ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier certaines modalités liées aux ententes d'acquisition d'œuvres d'art réalisées en 2024 et lors des années antérieures, afin de mettre en valeur sa collection par de nouveaux moyens;

CONSIDÉRANT les œuvres acquises par l'adoption des résolutions suivantes :

- 14-09-624;
- 14-10-682;
- 15-07-467;
- 16-09-564;
- 17-08-567;
- 19-01-035;
- 20-02-137;
- 21-11-724;
- 23-05-299;
- 24-06-468.

CONSIDÉRANT que les ententes liant la Ville à ces œuvres ne prévoient aucune clause autorisant l'utilisation des images à des fins promotionnelles ou pour diffusion sur les plateformes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature des addendas pour chacune des ententes liées à la collection acquise par résolution ou reçue en don ou en prix avant 2024 afin de permettre l'utilisation des images des œuvres concernées.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-432

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3939, RUE DES MERLES**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de permettre le stationnement d'un véhicule de livraison en cour avant d'une résidence, présentée par monsieur André-Serge Beaudry relativement à la propriété située au 3939, rue des Merles, sur le lot 4 330 350 au cadastre officiel du Québec, dans la zone FR-107;

CONSIDÉRANT le croquis de l'emplacement du stationnement soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur travaille pour une entreprise nécessitant la livraison de marchandise et que le véhicule de livraison doit idéalement revenir à sa résidence;

CONSIDÉRANT que l'article 168 du règlement 134 sur le zonage autorise le stationnement de ce type de véhicule, mais en cour latérale seulement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la topographie de la propriété, il n'est pas possible pour le demandeur de stationner en cour latérale, mais qu'un plateau en cour avant y est propice;

CONSIDÉRANT que les 2 lignes latérales sont partiellement boisées pour assurer un certain écran sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les nuisances pourrait être appliqué si le véhicule est en marche hors des heures permises, mais que le fait qu'il soit stationné en cour avant au lieu de la cour latérale ne représenterait pas un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3939, rue des Merles afin de permettre :

- une dérogation à l'article 168 du règlement de zonage 134 pour autoriser le stationnement d'un véhicule lourd en cour avant d'un terrain utilisé par un usage « habitation ».

Cependant, la présente résolution est valide pour une période maximale de 2 ans et s'adresse au propriétaire actuel de l'immeuble seulement, soit monsieur André-Serge Beaudry.

Dans l'éventualité où l'immeuble est vendu, la dérogation mineure s'éteindra, et ce, même si la vente survient dans les 2 prochaines années.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-433

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-90 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-90, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-434

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-91  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-91, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage de commerce extensif lourd à la zone IB-208, de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone CU-451 et de modifier certaines dispositions relatives au logement supplémentaire*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au second projet de règlement afin de préciser l'usage spécifiquement permis « Dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport » et d'ajouter l'usage spécifiquement exclu « Cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation et sociétés de transport »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre, l'objet, l'article 1 et l'Annexe « I » à cet effet;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**Zone IB 208 :** Comprends les industries Forex, Uniboard, Pavage Maska et le secteur résidentiel des rues Iberville et Lefebvre.

**Zone CU-451 :** Comprenant les terrains adjacents au boulevard Albiny-Paquette, délimitée à l'est par le 850, boulevard Albiny-Paquette (McDonald's) et de l'autre côté par les 841-845, boulevard Albiny-Paquette, à l'ouest par le 1187, boulevard Albiny-Paquette côté Nord et côté Sud par la rue Giroux.

**Zone H-622 :** Située au sud du boulevard Albiny-Paquette et comprenant la rue Lamarche, une partie de la rue Lalemant (située à l'ouest de la rue Lavergne) et la rue Lavergne jusqu'aux numéros civiques 249 d'un côté et 224 de l'autre côté.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-91, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-435

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-382 CONCERNANT LA DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR LES CHARGEMENTS ÉRIC TURPIN INC. DANS LA ZONE IB-208**

De modifier la résolution numéro 25-06-382 concernant la demande d'amendement de zonage présentée par les chargements Éric Turpin inc. dans la zone IB-208 de la manière suivante :

- Ajouter sous le quatrième « considérant », les paragraphes suivants :

« CONSIDÉRANT la volonté de limiter les aires d'entreposage de matériaux en vrac visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que la présente modification consiste à retirer les termes « incluant l'entreposage de matériaux en vrac comme la terre, le sable et le gravier » de la sous-catégorie 02 et à ajouter la note (4) à l'usage spécifiquement exclu « cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation à la grille IB-208; » »

- Ajouter à la fin du dispositif les termes suivants :

«, en excluant les cours de récupération et aires d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac pour les entrepreneurs en excavation. »

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
PAR MONSIEUR PASCAL BOLDOC**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par monsieur Pascal Bolduc, relativement à la propriété située dans le prolongement des rues des Pavots et de l'Ancolie, correspondant actuellement aux lots 4 152 848, 5 854 380, 5 923 459 et 5 987 828 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-506;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Mathieu Pagé-Plouffe, daté du 21 février 2025, sous le numéro 301 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le rapport du biologiste Pascal Philippon, daté du 8 août 2023, C23-BOLD01, identifiant et délimitant des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT la présence marquée des milieux humides, la présence substantielle de matières organiques et de remblai et les espaces particulièrement restreints pour toutes les composantes d'une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que des informations supplémentaires ont été demandées pour vérifier la faisabilité des installations septiques en fonction du type de sol connu dans le secteur;

CONSIDÉRANT le rapport fourni par le technologue professionnel Sébastien Jacques, daté du 23 avril 2025, qui confirme que les sols sont imperméables et que seuls des systèmes secondaires avancés avec rejet par unité de désinfection UV ou par filtre de désinfection passif sont possibles;

CONSIDÉRANT que la parcelle 3 est particulièrement restreinte compte tenu de la présence marquée du milieu humide, ne laissant que très peu d'espace pour construire un puits, une installation septique et une résidence qui inclurait tous les aménagements nécessaires (stationnement, aire d'agrément, etc.);

CONSIDÉRANT que les parcelles 5 et 6 sont aussi très affectées par la présence du milieu humide;

CONSIDÉRANT la valeur écologique du milieu et la forte pression que peut exercer le développement résidentiel sur ses limites;

CONSIDÉRANT que le projet répond en partie aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter, avec la condition suivante, le projet de développement résidentiel, dans la zone H-506, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) :

- Le demandeur devra jumeler les parcelles 1 et 3 en un seul lot, ainsi que les parcelles 5 et 6, pour créer un total de 4 lots, incluant 2 virées.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-437

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE LA TOITURE AU 497, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la toiture présenté par madame France Lee relativement à la propriété située au 497, rue du Pont, sur le lot 3 050 216 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le bardeau de cèdre est un élément distinctif du bâtiment d'origine, mais que la partie visible sur la rue du Pont a déjà été remplacée par du bardeaux d'asphalte de couleur noir;

CONSIDÉRANT que le bardeau d'asphalte choisi est de qualité et présente un aspect architectural similaire au bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT que la modification permettra d'harmoniser le matériau sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation de la toiture relativement à la propriété située au 497, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**P.I.I.A. - PROJET D'INSTALLATION D'UN GARDE-CORPS AU 500, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un garde-corps présenté par madame Michèle Thibault relativement à la propriété située 500, rue de la Madone, sur le lot 3 050 060 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le croquis soumis par la demanderesse n'est pas tel que le plan d'architecte fourni lors de la rénovation de la façade en 2021;

CONSIDÉRANT que les dimensions exactes devront être confirmées auprès d'un architecte pour rencontrer les normes applicables;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé, l'aluminium noir, s'agence bien avec le bâtiment et ceux avoisinants;

CONSIDÉRANT que le palier de droite est contigu à l'immeuble voisin qui n'a pas l'intention de poursuivre le garde-corps du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement paysager n'est présenté sur le croquis soumis;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'installation d'un garde-corps relativement à la propriété située 500, rue de la Madone, avec les conditions suivantes :

- Une attestation d'un architecte devra être fournie pour assurer la conformité des garde-corps;
- Le garde-corps sur le palier de droite devra se refermer sur la façade;
- Un aménagement paysager permanent ou temporaire devra être ajouté.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-439

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-01-C POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de la rue de la Madone, qu'elles étaient reçues jusqu'au 12 juin 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-01-C;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc. :	928 821,58 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc. :	1 442 191,40 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de non-participation dûment complété par l'entrepreneur Pavages Multipro inc.;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excapro inc. la soumission VML-G-25-01-C pour des travaux de réfection de la rue de la Madone, au montant de 928 821,58 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est imputable au projet C25-591.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-440

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-13-ST POUR DES SERVICES DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour des services de surveillance de chantier pour l'été 2025, qu'elles étaient reçues jusqu'au 13 juin 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-13;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Équipe Laurence :	54 895,16 \$;
-------------------	---------------

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de non-participation dûment complétée par l'entreprise WSP Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Équipe Laurence la soumission VML-G-25-13 pour des services de surveillance de chantier pour l'été 2025, au prix de 54 895,16 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est imputable au règlement 434 et au projet C25-591.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-441

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 -  
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque en regard du contrat VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Samuel Harvey, architecte chez Chevalier Morales, en date du 9 mai 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 11;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 11, en regard du contrat VML-G-23-25 pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, au montant de 471 922,62 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 47 192,26 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 424 730,36 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-442

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 -  
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque en regard du contrat VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Trevor Davies, Architecte chez Chevalier Morales, en date du 17 juin 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 12;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 12, en regard du contrat VML-G-23-25 pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, au montant de 362 712,08 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 36 271,21 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 326 440,87 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-443

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-14 POUR DES  
SERVICES DE LABORATOIRE EN CHANTIER**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour des services de laboratoire en chantier pour l'été 2025, qu'elles étaient reçues jusqu'au 19 juin 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-14;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- Groupe ABS : 73 308,00 \$
- EXP : 87 436,00 \$
- Solmatech : 108 105,36 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de non-participation par l'entreprise Englobe;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Groupe ABS la soumission VML-G-25-14 pour des services de laboratoire en chantier pour 2025, au prix de 73 308,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Cette dépense est imputable aux projets C25-591 et S25-593 et aux règlements 432 et 434.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-444

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-15 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BÉTON PRÉPARÉ EN USINE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la fourniture et la livraison de béton préparé en usine, qu'elles étaient reçues jusqu'au 19 juin 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-15;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Groupe Béton Brunet : 88 500 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de non-participation de l'entreprise Béton Brisebois;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Groupe Béton Brunet la soumission VML-G-25-15 pour la fourniture et la livraison de béton préparé en usine, au prix de 88 500 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.



EN CONSÉQUENCE, d'adjuger la soumission VML-G-25-19 pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires pour la réserve, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Bordereau	Matériaux	Soumissionnaire retenu	Montant
1	MG20	V. Meilleur & Frères inc.	96 780 \$
2	Pierre concassée 14-20 mm	V. Meilleur & Frères inc.	4 705 \$
3	CG-14	V. Meilleur & Frères inc.	30 480 \$
4	Abrasif AB-5	Carrière Falardeau inc.	20 700 \$
5	Abrasif AB-10	V. Meilleur & Frères inc.	11 349 \$

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-06-447

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-25-20 POUR L'ACHAT DE PONCEAUX ET MEMBRANE GÉOTEXTILE**

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de ponceaux et membrane géotextile, pour 2025, qu'elles étaient reçues jusqu'au 19 juin 2025 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-25-20;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

- GML Produits de Bâtiment inc. 26 168,15 \$
- Réal Huot inc. 34 455,12 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT la non conformité de la soumission de GML Produits de bâtiment inc.;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Réal Huot inc. la soumission VML-G-25-20 pour l'achat de ponceaux et membrane géotextile, au prix de 34 455,12 \$ plus les taxes applicables, pour 2025, sa soumission étant conforme au devis.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

25-06-448

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie  
Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire